

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

N° 2023 - 089

**Objet : Mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour l'aménagement de la Place de la Citoyenneté, Route de Hauteville et Chemin de l'Eglise (marché n°2315)**  
Marché sans publicité ni mise en concurrence

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**Vu** l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2122-8 relatifs à la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000,00 € hors taxes,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles R. 4532-4 et suivants relatifs à la mission de coordination et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé ;

**Considérant** que le projet d'aménagement de l'ancienne Place de la Mairie, devenue Place de la Citoyenneté, de la Route de Hauteville et du Chemin de l'Eglise ;

**Considérant** la nécessité de nommer un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé,

**Considérant** la demande de devis effectuée le 23 août 2023 auprès de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE via la plateforme mp74.fr,

**Considérant** la lettre de commande transmis par l'entreprise QUALICONSULT SECURITE le 05 septembre 2023,

**Considérant** que l'offre de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE s'élève à un montant de 5 400,00 € HT, soit 6 480,00 € TTC.

## D É C I D E

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché public à l'entreprise QUALICONSULT SECURITE, pour un montant de 5 400,00 € HT, soit 6 480,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 12/10/2023

Le Maire,  
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

